

AU/31/1.7.1/20240910/118

Objet : Avenant à un marché public de fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour la cuisine centrale

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20240105/02 du 5 janvier 2024 relative à la signature d'un accord-cadre avec la société BIOFINESSE (31200 Toulouse) pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique à la cuisine centrale ;

CONSIDERANT que ce contrat a été conclu pour une période transitoire de huit mois et pour un montant maximum égal à 38 000 euros HT ;

CONSIDERANT que la cuisine centrale n'atteindra pas le montant maximum fixé dans l'accord-cadre à l'issue de la période de huit mois, compte tenu du montant cumulé des commandes passées à ce jour ;

CONSIDERANT que s'il devait être renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce contrat devra faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que, dans l'attente, il est possible de prolonger la durée de validité du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU le code la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7,

#### DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public susvisé, dont l'objet est sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 et la révision des prix de certains produits du bordereau des prix unitaires pour tenir compte des évolutions économiques depuis le début du contrat.

Article 2 : Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

MONTEUX, le 10 septembre 2024

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 12.09.2024,

Publié le : 12.09.2024



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**